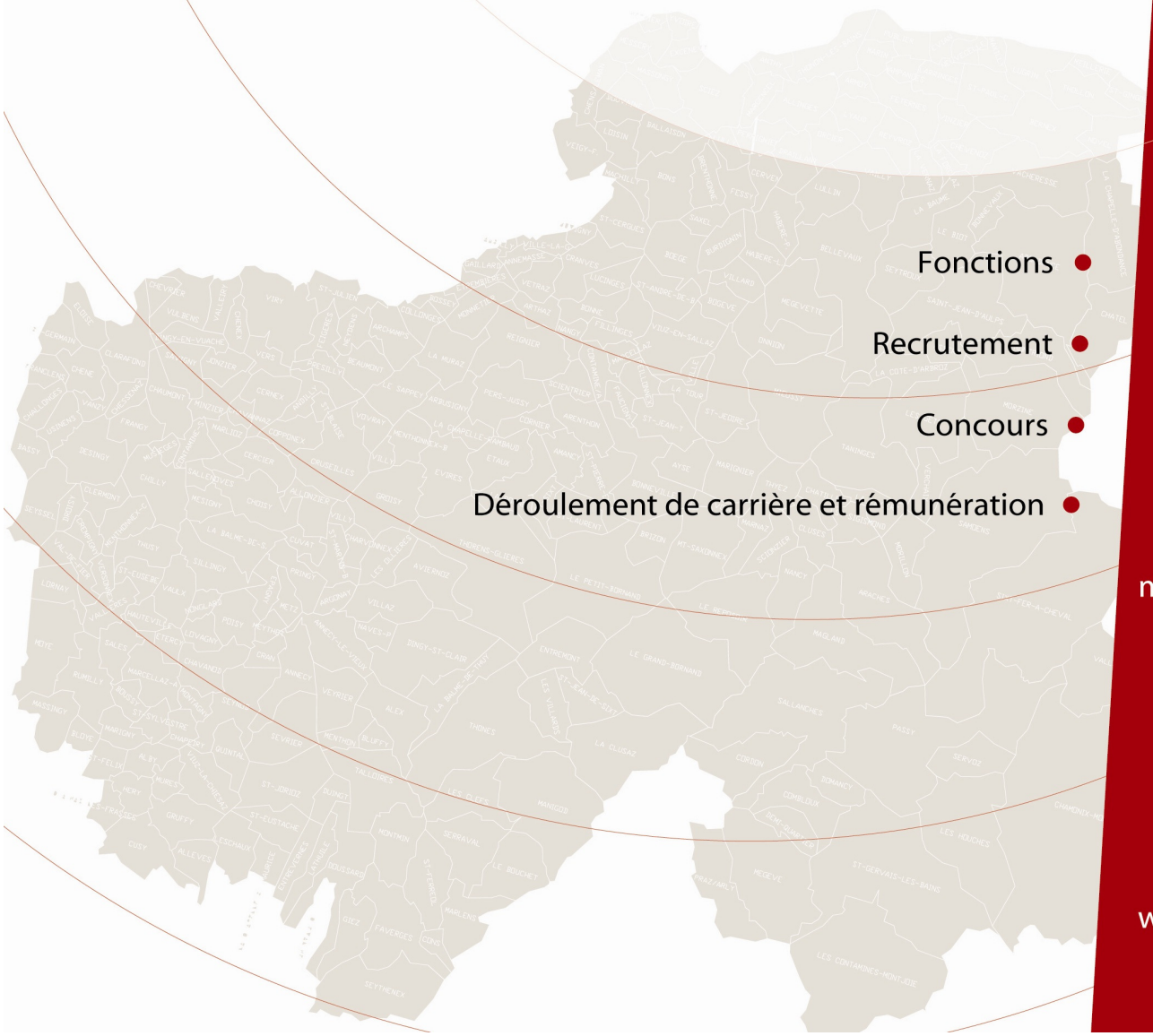
CDG 74
Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ACCES A L'EMPLOI 2008

AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

de 1ère classe



- Fonctions
- Recrutement
- Concours
- Déroulement de carrière et rémunération

Catégorie C

Filière médico-sociale

C70

www.cdg74.fr

.....FONCTIONS.....

Texte de référence : décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié.

Les **A.T.S.E.M. de 1ère classe** occupent les fonctions suivantes :

- assistance au personnel enseignant pour la réception, animation et hygiène des très jeunes enfants,
- préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants,
- participation à la communauté éducative,
- surveillance des très jeunes enfants dans les cantines,

Ils peuvent également exercer les missions précédentes dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

.....RECRUTEMENT.....

Les **A.T.S.E.M. de 1ère classe**, après déclaration de vacance ou de création d'emploi faite par la collectivité auprès du Centre de gestion de son département, sont recrutés selon l'une des modalités suivantes :

- par *concours sur titres avec épreuves* organisé par un Centre de gestion de la Fonction publique territoriale.
- par *mutation* d'une collectivité territoriale à une autre.
- par *détachement* depuis la Fonction publique d'Etat ou Hospitalière.

..... CONCOURS D'ACCES A L'EMPLOI

Le principal mode de recrutement des **A.T.S.E.M. de 1ère classe** en externe de la Fonction publique territoriale est le concours sur titres avec épreuves. Le nombre de candidats admis est déterminé en fonction de la demande des collectivités.

1. CONDITIONS GENERALES

Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 16 ans,
- posséder la nationalité française ou celle d'un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen,
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir un casier judiciaire portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

2. CONDITIONS SPECIFIQUES

Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires du ***Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance*** *ou d'un diplôme délivré par un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique européen et reconnu au moins équivalent du diplôme français (fournir la décision de la commission constituée par le décret n°94-743 du 30 août 1994, assimilant leur diplôme à un diplôme français).*

Une procédure de reconnaissance de l'expérience professionnelle est possible sur le site www.cnfpt.fr.

Une dérogation est possible pour les parents d'au moins 3 enfants et les sportifs de haut niveau.

3. EPREUVES

Texte de référence : décret n°93-398 article 2.

Le concours comporte :

- Une épreuve d'admissibilité qui consiste en un ***questionnaire à choix multiples*** (Q.C.M.) portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions du cadre d'emplois d'A.T.S.E.M (durée : 45 mn ; coefficient : 1).

L'épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 entraîne l'élimination du candidat.

Le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible, et sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve suivante :

- Une épreuve d'admission qui consiste en un ***entretien avec le jury*** permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 15 mn ; coefficient : 2).

4. LA REUSSITE AU CONCOURS

Le lauréat du concours d'accès à l'emploi d'**A.T.S.E.M. 1ère classe** est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de gestion auprès duquel il a passé le concours. Cette liste est valable sur tout le territoire français.

Si le lauréat est déjà inscrit sur une autre liste d'aptitude en tant qu'A.T.S.E.M. de 1ère classe, il devra choisir l'une de ces listes. Dans les 15 jours suivants la notification de sa réussite au concours, le lauréat informera les Centres de gestion organisateurs de la liste choisie par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an. Elle peut être renouvelée deux fois sous réserve que le lauréat ait fait la **demande écrite** d'être maintenu sur la liste au terme de l'année suivant son inscription initiale et au terme de la deuxième année.

ATTENTION : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement, elle permet de postuler à un emploi. Le lauréat doit chercher un poste dans une collectivité, notamment en consultant le site Internet du Centre de gestion, ou en s'adressant à la « Bourse de l'Emploi » du Centre de gestion du département où il réside ou dans lequel il souhaite obtenir un emploi.

Après recrutement par une collectivité (commune ou établissement public local), le lauréat du concours est nommé **stagiaire** pour un an. Il est **titularisé** sur ce poste **à la fin de l'année de stage** si celui-ci a été satisfaisant. Sinon le stage peut être renouvelé pour une durée d'un an, ou bien l'agent est licencié.

.....DEROULEMENT DE LA CARRIERE ET REMUNERATION.....

Le grade **d'A.T.S.E.M. 1ère classe** appartient à un cadre d'emplois de catégorie C de la filière médico-sociale qui regroupe plusieurs cadres d'emplois, dont celui des A.T.S.E.M.

Le cadre d'emplois des A.T.S.E.M. est divisé en trois grades :

- A.T.S.E.M. de 1ère classe,
- A.T.S.E.M. principal de 2ème classe,
- A.T.S.E.M. principal de 1ère classe.

Le grade indique le niveau hiérarchique d'un emploi au sein de son cadre d'emplois.

L'A.T.S.E.M. ***lauréat de concours*** est recruté sur le **grade d'A.T.S.E.M. de 1ère classe**. Le grade est lui-même divisé en *« échelons »*, chaque échelon correspondant à un indice fixant la rémunération de l'agent. L'échelon de départ est l'échelon 1 qui correspond à une rémunération brute mensuelle (le traitement) de 1 307.83 €* (IB 287).

L'A.T.S.E.M. de 1ère classe évoluera dans les échelons grâce à l'ancienneté. L'avancement d'échelon et l'ancienneté permettent également à l'agent de bénéficier d'évolutions aux grades supérieurs :

- Les A.T.S.E.M. de 1ère classe peuvent accéder, après avis de la Commission administrative paritaire, au **grade d'A.T.S.E.M. principal de 2ème classe** après avoir atteint au moins le 5e échelon de leur grade et avoir effectué 6 ans de services effectifs dans leur grade. La rémunération brute mensuelle passe donc à 1 522 €* (IB334).

- Les A.T.S.E.M. principaux de 2ème classe peuvent accéder, après avis de la Commission administrative paritaire, au **grade d'A.T.S.E.M. principal de 1ère classe** s'ils ont au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6e échelon de leur grade et s'ils justifient au moins de 5 ans de services effectifs dans leur grade. La rémunération passe à 2 046 € * (IB 449)

En fin de carrière le traitement de l'A.T.S.E.M. principal de 1ère classe peut s'élever jusqu'à 2 273,89 €* bruts mensuels (IB 499).

Au traitement brut, s'ajoutent, le cas échéant :

- une indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- un régime indemnitaire.

* rémunération au 1er mars 2008

MAISON DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE SAVOIE :

55 Rue du Val Vert - B.P. 138 - 74 601 SEYNOD CEDEX

- **CdG Haute-Savoie** — **Tél. : Service Concours : 04.50.51.98.68**
 Tél. : Service Emploi : 04.50.51.98.51
 INTERNET : www.cdg74.fr
 Courriel : concours@cdg74.fr

- **CNFPT Haute-Savoie** — **Tél. : 04.50.33.98.70**
 http://www.cnfpt.fr

CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE en RHÔNE-ALPES

Pour tous renseignements concernant :

- **les OFFRES D'EMPLOIS dans les collectivités de la Région**
- **les CONCOURS organisés dans la Région**

Vous pouvez contacter :

- **CdG Ain**
 Maison des Communes
 119, chemin de Bellevue
 01 960 PERONNAS
 Tél. : 04.74.32.13.83
 http://www.cdg01.fr/

- **CdG Ardèche**
 BP 187
 07 204 AUBENAS CEDEX
 Tél. : 04.75.35.68.10
 http://www.cdg07.com/

- **CdG Drôme**
 Allée André Revol
 Ile Girodet
 26500 BOURG LES VALENCE
 Tél : 04.75.82.01.30
 http://www.cdg26.fr/

- **CdG Isère**
 416, rue des Universités
 BP 97
 38402 SAINT MARTIN D'HERES
 http://www.cdg38.fr/

- **CdG Loire**
 24, rue d'Arcole
 42 000 SAINT ETIENNE
 Tél. : 04.77.42.67.20.
 http://www.cdg42.org/

- **CdG Rhône**
 18, rue Edmond Locard
 69 322 LYON CEDEX 05
 Tél. : 04.72.38.49.50
 http://www.cdg69.fr/

- **CdG Savoie**
 Immeuble Oméga
 53, rue de la République
 73 000 BARBERAZ
 Tél. : 04.79.70.22.52

Pour tous renseignements concernant :

- **les OFFRES D'EMPLOIS publiées au niveau national**
- **les CONCOURS organisés en France par les CDG**

- Fédération Nationale des Centres de gestion http://www.fncdg.com